

Réglementation en vigueur

Depuis une trentaine d'années, le gouvernement du Canada contrôle la pollution en provenance des fabriques de pâtes et papiers par une réglementation qui a été considérablement renforcée en 1992, entre autres par l'ajout de deux règlements relatifs au rejet de substances déclarées toxiques en 1990.

Réglementation fédérale :

Le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, pris en vertu de la *Loi sur les pêches*, vise la prévention de la pollution pour protéger les poissons et leur habitat. Il contrôle les effluents liquides des papetières canadiennes en édictant des normes concernant le niveau de létalité aiguë pour le poisson, la demande biochimique en oxygène (DBO) et les matières en suspension (MES).

Entre 1992 et 1995, des autorisations transitoires ont été accordées aux usines s'engageant à prendre les mesures nécessaires pour respecter les normes réglementaires. Les résultats furent très positifs: depuis l'implantation des systèmes de traitement secondaire des effluents, les rejets de MES ont été réduits de près de 60 % tandis que la toxicité des effluents et leur DBO ont chuté de plus de 90 %.

Deux autres règlements fédéraux ont été adoptés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)* :

- le *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* exige que les usines qui utilisent un procédé de blanchiment au chlore s'assurent que le niveau de dioxines et de furannes de leurs effluents soit non mesurable.
- le *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* impose aux fabricants d'antimousse une analyse de leur produit afin de prévenir la formation de dioxines et de furannes. Le règlement interdit également l'utilisation de copeaux de bois traité aux phénols polychlorés.

Réglementation provinciale :

La réglementation provinciale sur les usines de pâtes et papiers, qui relève de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, a aussi été renforcée en 1992.

Accord Canada-Québec

Au Québec, qui compte près de 40 % des usines canadiennes de pâtes et papiers, un accord a été conclu en 1994 avec le gouvernement fédéral afin d'harmoniser ses exigences environnementales avec celles de la province. Ainsi, le Québec reçoit l'information des fabriques et transmet à Environnement Canada les données exigées en vertu des trois règlements décrits plus haut. Ce guichet unique permet d'alléger le fardeau administratif des industries mais n'a cependant pas comme effet de soustraire un des gouvernements à sa responsabilité d'appliquer ses lois.



Environnement
Canada

Environnement
Canada

Région du Québec

Quebec Region

ENV042

Rég. Québec Bilibio. Env. Canada Library



38 500 509

La coopération Québec-Canada en matière de contrôle de la pollution des papeteries remonte en fait bien avant la réglementation de 1992 et cet accord. En 1988 déjà, les gouvernements du Canada et du Québec décidaient d'unir leurs efforts dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (PASL), qui s'est prolongé depuis 1993 sous le nom de Saint-Laurent Vision 2000.

Le PASL visait la réduction de 90 % des rejets liquides toxiques de 50 usines situées le long du fleuve. Cet objectif a été atteint et 38 papeteries faisaient partie des entreprises visées.

Mesures de répression en cas d'infraction

Le ministère effectue des inspections pour vérifier la conformité à la loi et aux règlements et des enquêtes sont menées lorsqu'on a des motifs de croire à une infraction. Celles-ci se font par l'examen des rapports transmis par les usines ou par le prélèvement et l'analyse des échantillons de l'effluent afin de rechercher des éléments de preuve et de l'information relativement à l'infraction présumée.

La *Loi sur les pêches* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* prévoient, en cas d'infraction, plusieurs mesures de répression dont les principales sont :

- directive de l'inspecteur;
- ordre en cas de rejet;
- ordre d'exécution;
- ordonnance ministérielle;
- injonction;
- recouvrement des frais de la Couronne;
- mesure de rechange;
- amende et emprisonnement.

Le ministère peut également émettre un avertissement suite à une infraction.

Les mesures de répression sont soumises à des critères définis par des politiques ministérielles :

nature de l'infraction, efficacité de la mesure à prendre contre le contrevenant pour l'obliger à se conformer ou à ne plus récidiver et cohérence d'application de la part du ministère.

L'évaluation de la nature de l'infraction tient compte des facteurs suivants : gravité des dommages à l'environnement, infraction délibérée, récidive ou dissimulation de l'information. L'efficacité de la mesure s'évalue en considérant la conformité antérieure du contrevenant, sa volonté à coopérer, sa diligence et les mesures prises par d'autres instances gouvernementales qui sanctionnent le même geste, et ce, afin de faire respecter la loi dans les meilleurs délais et d'empêcher les récidives.

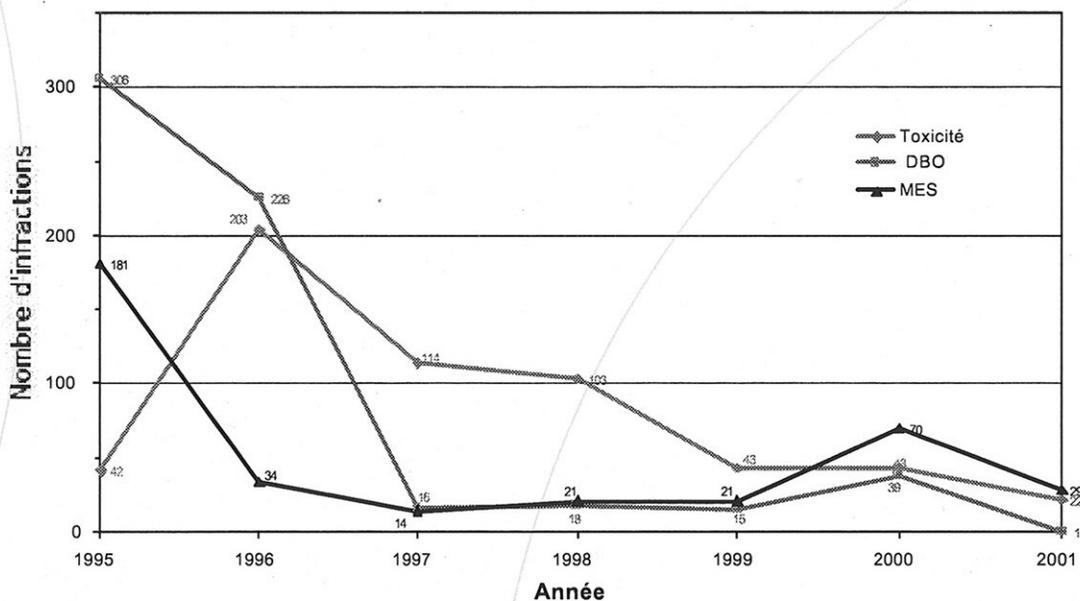
Conformité environnementale et mesures légales

Le *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* vise neuf usines au Québec, ce qui représente la transmission de 36 rapports trimestriels par an au ministère. Aucune infraction n'a été relevée de 1995 à 2000. En 2001, Environnement Canada a donné un avertissement pour deux retards dans la transmission des données.

Le *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* vise les mêmes neuf usines et représente 108 rapports mensuels par an. En 1995, Environnement Canada a décelé une infraction pour laquelle aucune mesure n'a été prise et a donné un avertissement à une fabrique pour deux dépassements de normes. En 1999 et en 2001, le ministère a également donné un avertissement pour un dépassement de normes. Aucune infraction n'a été relevée en 1996, 1997, 1998 et 2000.

Pour ce qui est du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, Environnement Canada reçoit, des 62 entreprises concernées, environ 740 rapports mensuels par an.

Infractions au règlement sur les effluents depuis 1995



Des mesures légales ont été prises par Environnement Canada pour les infractions suivantes :

	Infraction «Létalité»	Infraction «DBO»	Infraction «MES»
1995	Aucune mesure	Aucune mesure	Aucune mesure
1996	1 enquête (106 infractions commises par 1 seule usine)	Aucune mesure	Aucune mesure
1997	1 enquête (55 infractions pour 1 usine)	Aucune mesure	Aucune mesure
1998	1 enquête (80 infractions pour 1 usine)	Aucune mesure	Aucune mesure
1999	2 enquêtes (23 infractions pour 2 usines) 15 avertissements (19 infractions pour 15 usines)	4 enquêtes (10 infractions pour 4 usines)	1 enquête (6 infractions pour 1 usine) 5 avertissements (7 infractions pour 5 usines)
2000	5 enquêtes (20 infractions pour 5 usines) 10 avertissements (14 infractions pour 10 usines)	3 enquêtes (24 infractions pour 3 usines) 2 avertissements (2 infractions pour 2 usines)	2 enquêtes (23 infractions pour 2 usines) 9 avertissements (27 infractions pour 9 usines)
2001	5 enquêtes (13 infractions pour 5 usines) 5 avertissements (9 infractions pour 5 usines)	1 enquête (1 infraction pour 1 usine)	1 enquête (9 infractions pour 1 usine) 1 avertissement (2 infractions pour 1 usine)

On peut obtenir plus d'information sur la conformité des papetières aux règlements québécois sur le site Internet du ministère de l'Environnement du Québec :

http://www.menv.gouv.qc.ca/programmes/bilans/pates_00/.

Amélioration de l'environnement au voisinage des papetières

Depuis 1992, le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* de la *Loi sur les pêches* oblige les entreprises à mener des Études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) de leurs effluents afin d'évaluer l'efficacité de la réglementation.

Ces études comparent les poissons et les invertébrés benthiques (qui sont un bon indicateur de la qualité des habitats) d'une zone de référence à une zone exposée aux effluents. Le premier cycle d'études s'est terminé en 1996, le second en 2000, et le troisième se terminera en 2004.

Dix ans après leur lancement, les ESEE révèlent déjà les effets positifs de la réglementation. La plupart des usines ont observé que l'environnement des milieux exposés s'était amélioré entre le Cycle 1 et le Cycle 2. Ces études ont montré une réduction des quantités de furannes chlorés et de dioxines dans la chair des poissons et 98 % des usines québécoises concernées (contre 84 % à la fin du Cycle 1) ont des effluents dont les teneurs en furannes et dioxines sont inférieures aux normes établies par la LCPE.

Conclusions et perspectives

Selon les rapports soumis par l'industrie, pour le *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents* et le *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois* issus de la LCPE, le taux de conformité est maintenant supérieur à 97 %.

Quant au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, le nombre d'infractions diminue sans cesse, mais le rapport «nombre de mesures prises/nombre d'infractions» est en augmentation. Ceci montre une amélioration dans le respect de la loi mais aussi un encadrement plus rigoureux du ministère dans l'application de la loi. Par exemple les 22 infractions relatives à la létalité aiguë ont toutes été suivies d'une mesure d'application de la loi en 2001. Enfin, les effets bénéfiques rapportés par les deux premiers cycles ESEE laissent présager d'autres améliorations à la fin du Cycle 3 en 2004.

Pour toute information :

Environnement Canada — Région du Québec
Direction de la protection de l'environnement
105, rue McGill, 4^e étage, Montréal (Québec)
H2Y 2E7
Téléphone : (514) 283-4670 ou
1-800-463-4311

Site Internet : <http://www.qc.ec.gc.ca>

Publié avec l'autorisation de
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2002
Environnement Canada
ISBN : EN44-16/2002F
No de catalogue : 0-662-88138-9

Also available in English

Canada

